



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL



GUIDE PRATIQUE

PÉTANQUE SPORT ADAPTÉ

FFPJP
FRANCE

Ce document a été écrit par les membres de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Il a pour but de guider les éducateurs et les organes déconcentrés de la FFPJP désireux de créer et de consolider des partenariats avec les structures déconcentrées de la FFSA.

Edito du Président de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal est liée depuis 2005 à la Fédération Française de Sport Adapté par une Convention. J'utilise sciemment le mot « liée » puisque cet accord réactivé en 2014 a donné lieu à une fructueuse collaboration.

La Commission Mixte Paritaire travaille en bonne intelligence et chaque entité apporte à l'autre.

Je me réjouis de voir qu'à l'occasion des Championnats de France, la F.F.P.J.P. aide à l'organisation, en fournissant par exemple des sites de qualité. Cette aide passe également par la désignation d'arbitres F.F.P.J.P. pour officier sur l'épreuve F.F.S.A. ce qui donne un gage de sérieux. Je ne peux que me satisfaire de voir nos éducateurs diplômés amener leur contribution à l'encadrement des stages de sélection F.F.S.A. Leur expérience est précieuse. Quant aux formations, elles reposent désormais sur des documents communs à nos deux fédérations, ce qui facilite grandement le fonctionnement. Enfin, la F.F.P.J.P. a facilité l'accès, avec une licence F.F.S.A., aux programmes d'entraînements au sein de ses clubs.

Il s'agit là d'autant d'exemples d'une collaboration concrète et efficace. La réalisation administrative de notre accord, consistant en une signature de Convention, a été suivie d'effets et de faits sur le terrain.

En favorisant le développement de la pratique de la Pétanque pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, et en permettant à ces sportifs de pratiquer dans les meilleures conditions, avec une finalité de loisir et/ou de compétition, la F.F.P.J.P. est pleinement dans son rôle. Je me dois de remercier, au sein de la F.F.S.A. comme au sein de la F.F.P.J.P., chaque intervenant qui rend ce bel échange de bons procédés possible.



Michel DESBOIS
Président de la F.F.P.J.P.

La FFPJP et le Sport Adapté-Handicap

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a été votée le 11 février 2005 (Journal officiel du 12/02/2005). Cette loi se compose de 101 articles et donne lieu à la rédaction de plus de 80 textes d'application. Elle s'adresse aux personnes qui ont des difficultés à évoluer physiquement, à se déplacer, à avoir accès, à atteindre, à comprendre, à communiquer (déficients mentaux, visuels, auditifs, cognitifs, psychiques, physiques, moteurs, troubles invalidants).



Depuis le 8 mars 2005, la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, par la signature d'une convention, apporte son soutien à la Fédération Française de Sport Adapté (maladies psychiques et mentales) et a récemment renoué des contacts avec la Fédération Française Handisport.

La pratique sportive adaptée implique la mobilisation d'un réseau d'acteurs issus d'un environnement sportif, médical, para médical, associatif, familial, qui sont tous appelés à partager leurs savoirs et leurs compétences. L'interaction constructive garantit l'épanouissement du pratiquant par son aspect bien-être, lien social, sport santé, lutte contre la sédentarité et l'isolement.

Nos actions sont fondamentalement basées sur la proximité de nos Comités Régionaux, Départementaux, de leurs Elus, Educateurs et Bénévoles qui évoluent et travaillent de façon étroite avec le milieu spécialisé dans le respect de chacun. Tenir compte de la singularité des personnes et proposer des cadres inclusifs avec un accompagnement adéquat est un de nos objectifs.

Notre sport pétanque offre le dynamisme, l'accessibilité à tous pour le plaisir de partager un sport, une passion, de développer un potentiel. Ses aspects qu'ils soient ludiques par la mixité intergénérationnelle, éducatif ou sportif, permettent aux joueurs, en compétition ou en loisir, de s'approprier individuellement et collectivement les parties. Ses encadrants conditionnent la réussite par la motivation, l'envie, l'empathie, la communication, le développement personnel pour une meilleure insertion sociale, pour la contribution au maintien de l'autonomie, à la prévention des complications liées au handicap, dans le respect des valeurs humaines et des capacités de chacun.

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal a un rôle de facilitateur de lien social et intergénérationnel, de mise en commun des expériences, des compétences, des expertises, tout en tenant compte des spécificités de chaque personne.

Ce document réalisé lors du premier colloque « sport adapté handicap » n'a pas la prétention d'apporter des solutions miraculeuses mais simplement de servir de guide par des conseils, des pistes à explorer, des actions à mener, à adapter, à amplifier ou à réinventer dans chaque territoire. C'est bien grâce et avec les Elus, Educateurs et Bénévoles des Comités Départementaux et Régionaux que nous pourrions développer la pétanque au profit de nos semblables en situation de handicap. Suivant les besoins qui seront exprimés, d'autres colloques pourront être organisés sous diverses formes : stages, rencontres, échanges... d'ores et déjà cette spécificité est incluse dans nos formations.

« Aussi longtemps qu'on s'entend, qu'on partage, on vit ensemble » Simone Veil.

Bernadette Troubat
Membre du Comité Directeur de la F.F.P.J.P.
Présidente de la Commission « Sport Adapté
et Handicap ».

SOMMAIRE

I-	La FFPJP s'engage	
1)	La Convention Nationale	Page 4
2)	Les objectifs de la FFPJP	Page 4
3)	L'accompagnement de la DTN	Page 4
4)	Le rôle des organes déconcentrés et du CTFR	Page 5
II-	Pétanque Sport Adapté	
1)	Les apports éducatifs et pédagogiques de la Pétanque	Page 5
2)	La structuration de la Fédération Française de Sport Adapté	Page 5
3)	Les établissements d'accueil	Page 6
4)	Les modalités d'intervention	Page 7
III-	Passer à l'action	
1)	Le B.a.-ba	Page 7
2)	Les étapes à suivre	Page 8
3)	Les aides diverses éventuelles	Page 9
4)	Contacts	Page 9
IV-	Annexes	
1)	Convention Nationale entre la FFSA et la FFPJP (2014)	Page 10 à 15
2)	Convention Type Régionale	Page 16 à 19
3)	Convention Type Départementale	Page 20 à 23
4)	Listing des correspondants régionaux	Page 24
5)	Feuille d'évaluation de projet	Page 25
6)	Exemple de courrier pour demande de collaboration	Page 26
7)	Exemples d'actions menées aujourd'hui	Page 27
V-	Bibliographie	

I- La FFPJP s'engage

1) La Convention Nationale

La convention est la formalisation du partenariat entre la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA).

Elle permet de définir et de délimiter l'engagement des signataires dans le développement de la pétanque comme sport d'intégration sociale, vecteur de santé et de développement des capacités personnelles.

Cette convention permet de définir les projets susceptibles d'être menés sur le territoire. Elle doit être déclinée par des conventions régionales, départementales et/ou locales.

ANNEXE 1 : Convention Nationale FFPJP, FFSA – 2014

2) Les objectifs de la FFPJP

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal souhaite :

- ✓ Promouvoir la pétanque comme outil de suivi médico-social des personnes
- ✓ Valoriser la pétanque comme une activité éducative et inclusive
- ✓ Proposer la pétanque comme activité ressource aux éducateurs spécialisés et médecins
- ✓ Créer des passerelles entre les établissements d'accueil et les écoles ou/et les clubs de Pétanque
- ✓ Promouvoir la pétanque comme élément culturel

3) L'accompagnement de la DTN

Le rôle de la Direction Technique Nationale et des Conseillers Techniques Fédéraux Nationaux (CTFN) consiste à :

- ✓ Coordonner les projets à destination des structures Sport-Adapté
- ✓ Accompagner les Conseillers Techniques Fédéraux Régionaux et les responsables ETR dans leurs projets
- ✓ Apporter une aide pédagogique dans l'élaboration des documents et des projets
- ✓ Proposer des formations sur l'activité pétanque à l'attention des éducateurs spécialisés et/ou sportifs
- ✓ Doter les Comités départementaux et/ou régionaux de kits pédagogiques pour toute signature de convention

ANNEXE 2 : Convention Régionale TYPE CR-LSA

ANNEXE 3 : Convention Départementale TYPE CDPJP-CDSA

4) Le rôle des organes déconcentrés et du CTFR

Les organes déconcentrés ont pour vocation de soutenir (humainement, financièrement, et matériellement) les clubs dans la mise en place de projets visant à développer la pétanque avec un public sport adapté, et d'en assurer leur pérennité.

Le Conseiller Technique Fédéral Régional (CTFR) ou le responsable de l'Equipe Technique Régionale (ETR) est chargé de décliner ces partenariats au niveau régional puis départemental, en lien avec les CTFN.

Son rôle consiste à :

- ✓ Etablir des contacts avec les représentants régionaux et départementaux des associations concernées
 - Comité Régional FFPJP avec la Ligue Sport Adapté (LSA)
 - Comité départemental FFPJP avec le Comité Départemental Sport Adapté (CDSA)
- ✓ Favoriser la signature de conventions entre les institutions sport adapté et le monde fédéral
- ✓ Accompagner les clubs dans l'élaboration de projets
- ✓ Soutenir les éducateurs de clubs dans la mise en place d'actions sur le terrain
- ✓ Participer à l'organisation d'évènements et de rencontres promotionnels sur son territoire

II- Pétanque Sport Adapté

1) Les apports éducatifs et pédagogiques de la Pétanque

La pétanque est une activité éducative permettant :

- ✓ Le développement des capacités motrices (coordination, dissociation segmentaire, équilibre, connaissances corporelles, relâchement musculaire)
- ✓ La gestion des émotions (contrôle de soi, gestion du stress, acceptation du regard de l'autre, estime de soi)
- ✓ La collaboration entre les pratiquants (communication, esprit d'équipe, coopération, échange)
- ✓ L'analyse et la prise de décision (réflexion, évaluation, prise de risque)
- ✓ L'opposition et l'affrontement (stratégie, réflexion)
- ✓ L'expérimentation des rôles sociaux (joueur, arbitre, coach, spectateur...)

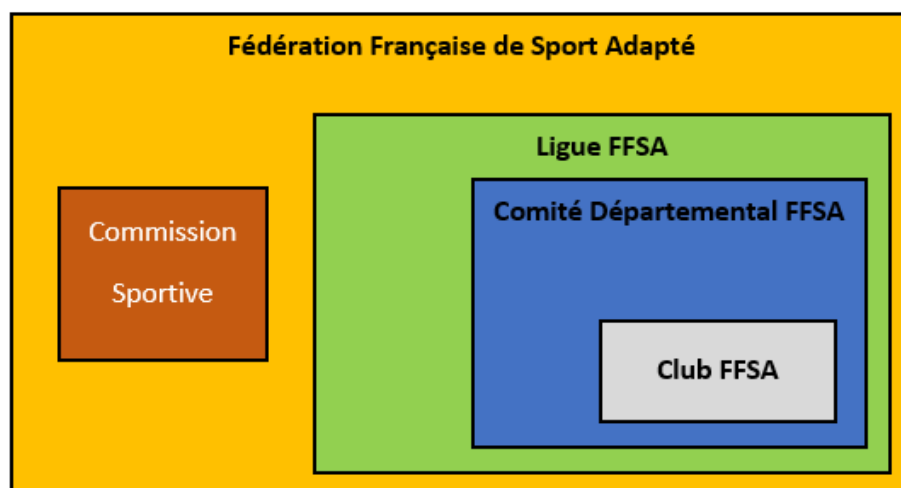
C'est aussi un outil pédagogique permettant le développement de compétences transversales :

- ✓ Mathématiques : scores, stocks de boules, mesures
- ✓ Science : pesanteur, trajectoire, dimension
- ✓ Histoire : tradition, culture française
- ✓ Education civique et morale : respect d'autrui, égalité, mixité, respect des règles (de vie, de jeu...)
- ✓ Français : vocabulaire, langage, expression orale

2) La structuration de la Fédération Française de Sport Adapté

La FFSa compte 1 300 associations, 114 ligues et comités départementaux, plus de 63 000 licenciés. 86 disciplines sportives sont pratiquées. 25 championnats de France sont organisés.

D'une manière générale :



3) Les établissements d'accueil

Les structures présentées ci-dessous sont des établissements médico-sociaux dans lesquels sont prises en charge des personnes en situation de handicap mental et psychique. A savoir que 75 % des licenciés à la FFSA sont issus de ces établissements.

ENFANTS	
Etablissements pour déficiences mentales ou psychiques	
IME	Institut Médico-Educatif : enfants et adolescents déficients intellectuels, tous degrés confondus. Objectif d'éducation et d'enseignement spécialisés par l'utilisation de techniques de rééducation.
Etablissements pour déficiences motrices	
IEM	Institut d'Education Motrice : accueil des enfants dont le handicap physique restreint leur autonomie. Travail sur l'apprentissage de la vie en collectivité, la prise en charge médicale et la vie scolaire
IMPro	Institut Médico-Professionnel : structure IME qui prépare à la vie adulte et professionnelle.

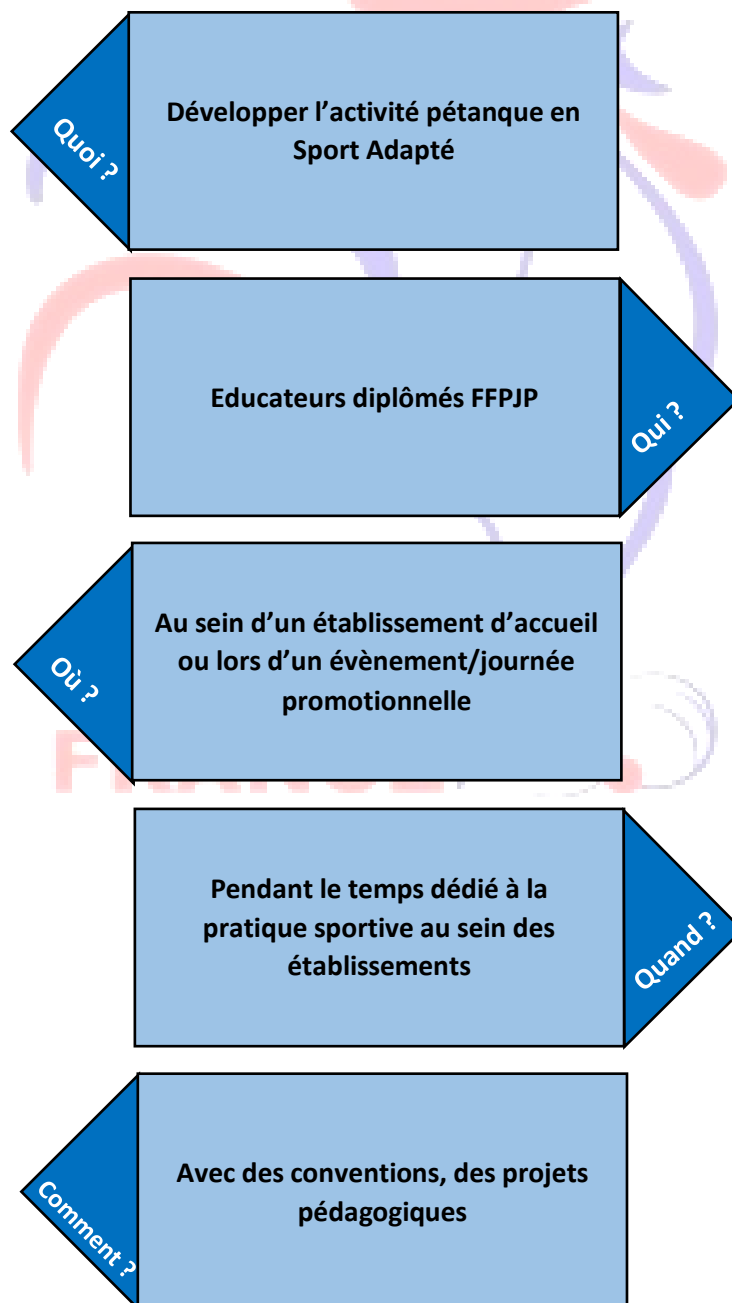
ADULTES	
FV	Foyer de Vie : accueil la journée ou à temps complet, des personnes ne pouvant pas travailler mais non admis dans les FAM. Les handicapés disposent d'une certaine autonomie physique ou intellectuelle. Développer l'autonomie et prévenir toute forme de régression.
FH	Foyer d'Hébergement : hébergement et entretiens des travailleurs handicapés. Concerne des handicapés physiques ou mentaux.
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé : accueil des personnes lourdement handicapées ou polyhandicapées dont la dépendance totale ou partielle nécessite une surveillance médicale
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée : accueil des adultes handicapés en situation de « grande dépendance ». Aide humaine et technique permanente.
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail : structure médico-sociale qui accueille des travailleurs handicapés ne pouvant pas exercer une activité professionnelle ordinaire.
SAVS	Service à l'Accompagnement à la Vie Sociale : structure qui suit le public dans le cadre de leur environnement propre.

4) Les modalités d'intervention

Pour enseigner la pétanque dans un établissement d'accueil pour les personnes en situation de handicap mental, il faut être titulaire d'un diplôme délivré par la FFPJP, puis être en accord avec le règlement interne de l'établissement, et avoir obtenu l'autorisation du directeur de cette structure. L'intervention doit être en lien avec le projet d'établissement. Dans le cadre de notre Convention Nationale avec la FFSA, il est nécessaire d'inscrire vos actions en lien avec les Comités Départementaux et Ligues Sport Adapté. Ces derniers, en tant qu'organismes de formation, peuvent vous proposer des sensibilisations et/ou l'Attestation de Qualification en Sport Adapté (AQSA).

III- Passer à l'action

1) Le B.a.-ba



2) Les étapes à suivre

ETAPE 1

Je suis éducateur du club et/ou du comité FFPJP :

- ✓ Je souhaite intervenir dans les établissements spécialisés
- ✓ Je suis sollicité pour intervenir auprès de personnes en situation de handicap

ETAPE 2

Mon Club ou mon Comité Départemental prend contact avec le (ou répond à la sollicitation du) directeur d'un établissement d'accueil ou un éducateur sportif de l'établissement. Puis, avec l'accord de mon club, de mon CD ou de mon CR, je reprends contact avec l'établissement.

ETAPE 3

Définir le projet avec l'éducateur sportif ou l'éducateur spécialisé de l'établissement :

- ✓ Nombre de personnes concernées
- ✓ Durée du module d'enseignement
- ✓ Encadrement
- ✓ Lieu de pratique
- ✓ Conditions matérielles
- ✓ Répartition des rôles
- ✓ Nature de la participation du club ou du CD ou du CR
- ✓ Financement potentiel

ETAPE 4

Je présente le projet au Comité Départemental ou au Comité Régional et ensuite au Directeur de la structure pour validation.

ETAPE 5

J'obtiens l'autorisation d'intervention du Directeur de l'établissement.

ETAPE 6

Une convention bipartite entre les structures concernées (Club, CD ou CR) est signée entre :

- ✓ Le centre spécialisé et le club FFPJP
- ✓ Le centre spécialisé et le Comité Départemental
- ✓ Le Comité Départemental FFSA et le Comité Départemental FFPJP
- ✓ La Ligue FFSA et le Comité Régional FFPJP

ETAPE 7

J'accompagne l'éducateur sportif et/ou l'éducateur spécialisé dans la mise en place de l'action pétanque

ETAPE 8

Je fais une évaluation et un bilan (quantitatif et qualitatif) de mon action que je transmets à la DTN.

3) Les aides diverses éventuelles

Pour la formation des éducateurs FFPJP intervenant dans ou pour un établissement.

Pour la formation des éducateurs sportifs et spécialisés des établissements d'accueil.

- ✓ Des aides financières dans le cadre du CNDS, CAF, Conseil Régional, Conseil Départemental, les Communes.
- ✓ Des tarifs préférentiels d'achat auprès de la SAOS.

4) Contacts

La Direction Technique Nationale de la FFPJP :

13, rue Trigance, 13002 MARSEILLE

dtn@petanque.fr

04 91 14 05 80

L'élue en charge de la Commission « Sport Adapté et Handicap » à la FFPJP :

Mme. Bernadette TROUBAT

bernadette.troubat@petanque.fr

06 15 19 85 98

Le Conseiller Technique Fédéral National chargé du dossier sport adapté :

M. Loïc FUENTES

loic.fuentes@petanque.fr

06 71 62 64 95



FFPJP
FRANCE

IV- Annexes

ANNEXE 1 : Convention Nationale entre la FFSA et la FFPJP (2014)

La Fédération Française du Sport Adapté



La Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal



CONVENTION

Entre

La Fédération Française du Sport Adapté, ayant son siège social au 9 rue Jean Daudin à Paris (15^{ème} arrondissement), association reconnue d'utilité publique créée en 1971, représentée par son Président, Marc TRUFFAUT, et ci-après désignée « Fédération Française du Sport Adapté » (FFSA)

Et

La Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, ayant son siège social au 13 rue Trigance à Marseille (2^{ème} arrondissement), association créée en 1945, représentée par son Président, Alain CANTARUTTI, et ci-après désignée « la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal » (FFPJP)

La Fédération Française du Sport Adapté

Elle a reçu délégation du ministère chargé des sports pour "toutes les disciplines pratiquées par des personnes atteintes d'un handicap mental ou de troubles psychiques", délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport.

La fédération a pour objet notamment :

1. L'organisation, le développement, la promotion, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes en situation de handicap mental ou psychique, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'Outre-mer.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des Comités départementaux, régionaux, constitués en associations.

2. La formation et le perfectionnement des cadres techniques, des juges et des arbitres des disciplines sportives au profit des personnes ci-dessus mentionnées.

3. La représentation des associations et comités adhérents auprès des pouvoirs publics, des organismes sportifs nationaux et internationaux et la défense de leurs intérêts moraux et matériels.

4. La passation de conventions, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférant.

5. Le développement des liens d'amitié entre les structures afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres.

6. L'incitation à la création d'associations et de comités ainsi que leur promotion.

La FFSA est membre du Comité Paralympique Français, et à ce titre membre du Comité International Paralympique (IPC).

Elle participe ainsi aux Jeux Paralympiques dans un certain nombre de disciplines.

Elle est membre de l'INAS (For para-athletes with an Intellectual Disability), de l'INAS Europe (European Sports for Persons with an Intellectual Disability).

Elle participe ainsi à diverses compétitions sportives Européenne et Mondiales organisées par l'INAS et notamment aux "Global Games", dans un certain nombre de disciplines.

La Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal a reçu délégation de pouvoir du Ministère chargé des Sports pour organiser, réglementer et promouvoir la pratique de la pétanque.

La fédération a pour objet notamment (Conforme au Décret N°2004-22 du 07 janvier 2004 pris en application de la loi N°84-610 du 16 juillet 1984), d'organiser, promouvoir, développer et diriger les sports Pétanque et Jeu Provençal en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre Mer.

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Elle s'engage à prendre en compte de manière responsable les problèmes d'environnement et de développement durable.

Sa durée est illimitée.

Les moyens d'action de la Fédération sont les suivants : elle détermine la politique sportive, l'organisation des Championnats de France, contrôle la qualité de la formation sportive, l'organisation des concours, les sélections nationales, le montant des indemnités, les récompenses, les frais de participation, l'Arbitrage, la Discipline, en un mot elle s'assure que toutes les activités sportives de la F.F.P.J.P se développent à tous les échelons selon les statuts et règlements.

Elle organise des stages destinés aux recyclages des Dirigeants, Arbitres et Educateurs ainsi que les examens correspondants.

Vu :

- Le code du Sport ;

- Les statuts et règlements de la FFPJP ;
- Les statuts et règlements de la FFSA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article premier :

La FFSA et la FFPJP s'engagent à favoriser le développement de la pratique de la pétanque pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, et de permettre à ces sportifs de pratiquer ce sport dans les meilleures conditions, avec une finalité de loisir et/ou de compétition.

Article 2 : Commission mixte paritaire

Pour mener à bien et établir une concertation pour la mise en œuvre des objectifs communs FFPJP /FFSA de la présente convention, il est créé une commission mixte paritaire entre les deux fédérations, constituée de six membres.

Pour chaque fédération :

- Un représentant du comité directeur, élu référent du handicap ou son représentant pour la FFPJP ; élu référent de la discipline ou son représentant ;
- Le (la) DTN ou son représentant ;
- Un expert représentant la FFPJP, le (la) DSF ou son représentant pour la FFSA.

Cette commission conduira les actions suivantes :

- Echanges mutuels et permanents, avec au minimum une réunion plénière annuelle.
- Animation et organisation de la mise en œuvre de la convention.
- Examen et sélection des projets à conduire.
- Validation des propositions.
- Evaluation des actions entreprises.

Elle proposera toutes modifications et sera force de proposition pour ajouter d'éventuels avenants à la présente convention.

Cette Commission se réunira au moins une fois l'an et chaque fois que l'une des deux fédérations en exprimera le désir.

Article 3 : Règlements sportifs

En vertu de sa délégation de pouvoir, la FFSA établit une réglementation spécifique pour les compétitions en pétanque "Sport Adapté". Cette réglementation s'inspire de celles arrêtées par la FFPJP.

La FFSA adapte cette réglementation pour la rendre compatible avec les capacités de compréhension et de performance de ses licenciés. Un exemplaire de cette réglementation est adressé à la FFPJP.

Article 4 : Manifestations sportives

La FFPJP apportera son soutien à la FFSA pour l'organisation des compétitions de pétanque "Sport Adapté" que celle-ci inscrira dans son calendrier annuel de manifestations. Ce soutien concernera notamment l'organisation technique des épreuves, le prêt éventuel de matériel spécifique, la mise à disposition de cadres techniques, arbitres, juges, médecins ...

Ce soutien sera autant que possible octroyé à titre gracieux mais selon les cas, il pourra éventuellement donner lieu à une indemnisation.

Ce soutien sera accordé tant au niveau des compétitions nationales, qu'au niveau des compétitions locales, départementales, régionales et internationales. La FFPJP s'engage en conséquence à intervenir à cet effet auprès de ses clubs, comités et ligues.

La FFSA donnera à ses associations sportives, comités départementaux et comités régionaux toutes directives utiles afin que les ligues et comités de la FFPJP soient impliqués dans l'organisation de manifestations sportives locales, départementales et régionales en pétanque "Sport Adapté".

La FFPJP favorisera l'intégration des sportifs handicapés dans les compétitions valides sous condition de respecter le règlement général et les règlements des disciplines en vigueur.

La FFPJP pourra inscrire au programme de ses compétitions locales ou nationales, des épreuves de pétanque organisées en faveur des populations handicapées en partenariat avec les comités départementaux et régionaux de la FFSA.

Dans ce cas, une convention de partenariat spécifique sera signée entre l'organisateur et la FFSA ou son instance déconcentrée.

Des rencontres locales, départementales, régionales co-organisées par les instances déconcentrées de la FFPJP et de la FFSA, pourront accueillir des sportifs détenteurs de la licence FFPJP ou de la licence FFSA, pour participer aux épreuves.

La possession d'une licence (FFPJP ou FFSA) est obligatoire. (cf article 7)

Article 5 : National - International

La FFSA et la FFPJP favoriseront la création d'une sélection nationale pour représenter la FFSA lors des compétitions nationales FFPJP et lors des rencontres internationales :

- La mise à disposition d'experts pour la détection, la sélection, la préparation des sportifs ou des équipes considérés ;
- La mise à disposition si besoin, d'arbitres, juges, entraîneurs et officiels divers pour les compétitions nationales ou internationales.
- La mise à disposition si besoin, de médecins.

Ces médecins pouvant accompagner éventuellement la sélection France FFSA.

Toute initiative favorable au développement de la pratique de la discipline.

Article 6 : Licences

Les sportifs licenciés à la FFSA, faisant valoir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile conforme, pourront être accueillis dans les programmes d'entraînement des clubs de la FFPJP, sans être obligés de prendre une licence auprès de celle-ci.

Toutefois le club FFPJP qui accueille, pourra exiger du club Sport Adapté ou de ses sportifs, le versement annuel d'une cotisation d'adhésion.

La dispense de licence FFPJP accordée aux sportifs licenciés à la FFSA ne vaut que pour les entraînements. Les sportifs licenciés à la FFSA participant aux compétitions organisées dans le cadre

de la FFPJP devront prendre une licence auprès de celle-ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu'ils le souhaiteront.

Les personnes handicapées licenciées FFPJP qui souhaitent participer aux compétitions organisées par la FFSA devront prendre une licence auprès celle-ci.

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire. Chaque sportif devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile, et souscrire éventuellement selon son choix, des garanties individuelles complémentaires, en appréciant la nature et les montants des garanties souscrites. (L'assurance individuelle accident est facultative).

Article 7: Labellisation Handicap

Dans le cas de création d'un label spécifique « handicap », la FFPJP tiendra la FFSA informée de la délivrance de ces labels concernant l'accueil, l'enseignement, la pédagogie des activités adaptées aux personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Article 8 : Formation

La FFSA et la FFPJP coopèrent dans la mise en place de formations « Pétanque et handicaps » : d'enseignants, animateurs, juges et arbitres, dans le cadre des formations FFPJP ou FFSA.

Des modules spécifiques seront proposés par chacune des fédérations.

La FFSA mettra à la disposition de la FFPJP (à titre gracieux ou onéreux selon les cas), des formateurs qualifiés susceptibles d'intervenir dans les stages de formation organisés par celle-ci, et réciproquement.

Des formations conjointes pourront être organisées, donnant lieu à des qualifications fédérales des 2 fédérations. (Initiateurs...).

Article 9 : Production pédagogique

Une coopération entre les deux fédérations est mise en place, selon les besoins, pour concevoir et diffuser des documents techniques et pédagogiques facilitant l'accessibilité des personnes handicapées à la pratique de la pétanque.

Article 10 : Actions conjointes et/ou croisées de communication.

La FFSA et la FFPJP s'engagent à citer et à expliciter leur partenariat sur leurs sites Internet et dans certaines publications décidées en commun.

Selon le ressort géographique des structures impliquées, les logotypes de la FFSA et de la FFPJP ou de leurs Ligues apparaîtront dans les canevas de communication, ainsi que des éditoriaux pour les plaquettes et/ou programmes des principaux évènements.

Ils pourront être amenés à conduire ensemble des actions de promotion et à en supporter les frais mutuellement dans le cadre d'une répartition décidée, au cas par cas dans le cadre de la commission mixte paritaire.

La FFPJP et la FFSA se chargeront de la diffusion auprès de leurs licenciés de toutes nouvelles mesures ou techniques mises au point dans le cadre de la présente convention et susceptibles d'améliorer la pratique sportive adaptée pour le plus grand nombre.

Afin de favoriser les échanges locaux, la FFPJP et la FFSA mettront à jour le listing des personnes référentes en région.

Article 11 : Application, durée et renouvellement, signature et dénonciation éventuelle.

La présente convention sera considérée comme un texte en vigueur et devra être appliquée dès sa signature.

La présente convention laisse ouverte toute possibilité d'actions des parties à titre propre dans le cadre de leurs missions respectives, sous réserve d'information réciproque s'il s'agit de sujets liés à la présente convention et dans le respect d'éventuelles clauses de confidentialité contractualisées.

Elle a vocation à être amendée en fonction des modifications que la commission mixte paritaire pourrait proposer.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

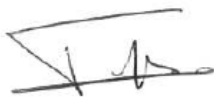
Chaque partie se chargera de diffuser la présente convention auprès de ses associations affiliées et instances déconcentrées.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, avec un préavis de 3 mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partenaire

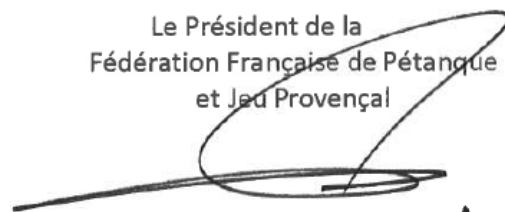
Fait à Albi le 28 mars 2014

Le Président de la
Fédération Française du Sport Adapté



Marc TRUFFAUT

Le Président de la
Fédération Française de Pétanque
et Jeu Provençal



Alain CANTARUTTI

ANNEXE 2 : Convention TYPE Régionale

Logo Ligue FFSA

Logo CR FFPJP

CONVENTION ENTRE LE COMITE REGIONAL FFPJP DE ET LA LIGUE DE SPORT ADAPTE DE

La présente convention est signée entre :

- Le Comité Régional de..... de la FFPJP ayant son siège à l'adresse :

.....
.....
.....
.....

Représenté par en sa qualité de

Agissant au nom et pour le compte du Comité Régional de Pétanque de
Ayant reçu délégation de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal pour régir la discipline de la Pétanque dans le département de

- La Ligue de de la FFSA ayant son siège à l'adresse :

.....
.....
.....

Représenté par en sa qualité de

Agissant au nom et pour le compte de la ligue de Sport Adapté de
Ayant reçu délégation de la Fédération Française du Sport Adapté pour régir le sport pour les personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques dans le département de

Vu :

- ✓ La Convention nationale signée entre la FFPJP et la FFSA
- ✓ Le Code du Sport
- ✓ Les Statuts et les Règlements de la FFPJP
- ✓ Les Statuts et les Règlements de la FFSA

De cette Convention, est convenu :

Paraphes des deux parties

Article Premier : Engagements généraux

La Ligue de Sport Adapté (LSA) et le Comité Régional de Pétanque et de Jeu Provençal (CRPJP) de la région s'engagent à favoriser le développement de la pratique de la pétanque pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, et de permettre à ces sportifs de pratiquer ce sport dans les meilleures conditions, avec une finalité de loisir et/ou de compétition.

Article 2 : Commission mixte paritaire

Pour mener à bien et établir une concertation pour la mise en œuvre des objectifs communs LSA/CRPJP de la présente convention, il sera créé une commission mixte paritaire entre les deux fédérations, constituée d'un minimum de deux membres.

Pour chaque fédération :

- Un représentant du Comité Directeur, élu référent du Handicap ou de la Discipline
- Un expert représentant le CRPJP ou la LSA.

Cette commission conduira les actions suivantes :

- Echanges mutuels et permanents, avec au minimum une réunion plénière annuelle.
- Animation et organisation de la mise en œuvre de la convention.
- Examen et sélection des projets à conduire.
- Evaluation des actions entreprises.

Elle proposera toutes modifications et sera force de proposition pour ajouter d'éventuels avenants à la présente convention.

Cette commission se réunira au moins une fois par an et chaque fois que l'une des deux fédérations en exprimera le désir.

Article 3 : Règlements sportifs

En vertu de sa délégation de pouvoir, la FFSA établit une réglementation spécifique pour les compétitions en pétanque « sport adapté ». Cette réglementation s'inspire de celles arrêtées par la FFPJP.

La FFSA adapte cette réglementation pour la rendre compatible avec la capacité de compréhension et de performance de ses licenciés. Un exemplaire de cette réglementation est adressé à la FFPJP.

Article 4 : Manifestations sportives

Le Comité Régional de Pétanque et de Jeu Provençal de la région apportera son soutien à la Ligue de Sport Adapté de la même région, pour l'organisation des compétitions de pétanque Sport Adapté que celui-ci inscrira dans son calendrier annuel des manifestations. Ce soutien concernera notamment l'organisation technique des épreuves, le prêt éventuel de matériel spécifique, la mise à disposition de cadres techniques, arbitres, juges, médecins... Ce soutien sera autant que possible octroyé à titre gracieux mais selon les cas, il pourra éventuellement donner lieu à une indemnisation.

Ce soutien sera accordé tant au niveau des compétitions nationales, qu'au niveau des compétitions locales, départementales, régionales et internationales. Le CRPJP de la région..... s'engage en conséquence à intervenir à cet effet auprès des clubs. La LSA de cette même région donnera à ses associations sportives toutes directives utiles afin que les départements et les clubs de la région soient impliqués dans l'organisation de manifestations sportives locales, départementales et régionales de pétanque « sport adapté ».

Le CRPJP de la région favorisera l'intégration des sportifs handicapés dans les compétitions des sportifs dits valides sous condition de respecter le règlement général et les règlements des disciplines en vigueur. Le CRPJP régional de pourra inscrire au programme de ses compétitions locales, des épreuves de pétanque organisées en faveur des populations handicapées en partenariat avec les clubs de la FFSA ou directement avec la LSA de la région

Dans ce cas, une convention de partenariat spécifique sera signée entre l'organisateur et l'organe déconcentré de la FFSA concerné (Comité ou Club).

Des rencontres locales, départementales, régionales co-organisées par les instances déconcentrées de la FFPJP et de la FFSA, pourront accueillir des sportifs détenteurs de la licence FFPJP ou de la licence FFSA, pour participer aux épreuves. La possession d'une licence (FFSA ou FFPJP) est obligatoire (cf Article 6)

Article 5 : Excellence sportive

La LSA et le CRPJP de la région favoriseront la pratique d'excellence sportive de la discipline par :

- La mise à disposition d'experts pour la détection, la sélection, la préparation des sportifs ou des équipes considérés.
- La mise à disposition si besoin d'arbitres, juges, entraîneurs et officiels divers pour les compétitions départementales, régionales, nationales ou internationales se déroulant sur le département.
- La mise à disposition si besoin de médecins. (Ils pourront éventuellement accompagner la sélection Régionale FFSA)
- Toute initiative favorable au développement de la pratique de haut niveau de la discipline.

Article 6 : Licences

Les sportifs licenciés à la FFSA, faisant valoir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile conforme, pourront être accueillis dans les programmes d'entraînements des clubs de la FFPJP, sans être obligés de prendre une licence auprès de celle-ci.

Toutefois, le club FFPJP qui accueille, pourra exiger du club Sport Adapté ou de ses sportifs, le versement annuel d'une cotisation d'adhésion.

La dispense de licence FFPJP accordée aux sportifs licenciés à la FFSA ne vaut que pour les entraînements. Les sportifs licenciés à la FFSA participant à une compétition organisée dans le cadre de la FFPJP devront prendre une licence auprès de celle-ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu'ils le souhaiteront.

Les personnes handicapées licenciées FFPJP qui souhaitent participer aux compétitions organisées par la FFSA devront prendre une licence auprès de celle-ci.

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire. Chaque sportif devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile, et souscrire éventuellement selon son choix, des garanties individuelles complémentaires, en appréciant la nature et les montants des garanties souscrites. (L'assurance individuelle accident est facultative).

Article 7 : Labellisation Handicap

Dans le cas de création d'un label spécifique « handicap » par la FFPJP, le CRPJP tiendra la LSA de la région informé de la délivrance de ces labels concernant l'accueil, l'enseignement, la pédagogie des activités adaptées aux personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Article 8 : Formation

La FFSA et la FFPJP coopèrent dans la mise en place de formations « Pétanque et handicaps » d'arbitres, d'enseignants, d'animateurs, juges, dans le cadre de la formation FFPJP et FFSA.

Des modules spécifiques seront proposés par chacune des fédérations. La FFSA mettra à la disposition de la FFPJP (à titre gracieux ou onéreux selon les cas), des formateurs qualifiés susceptibles d'intervenir dans les stages de formation organisés par celle-ci, et réciproquement.

Des formations conjointes pourront être organisées, donnant lieu à des qualifications fédérales des deux fédérations (Initiateurs...).

Article 9 : Actions conjointes et/ou croisées de communication

La LSA et le CRPJP de la région s'engagent à citer et à expliciter leur partenariat sur leurs sites internet et dans certaines publications décidées en commun.

Selon le ressort géographique des structures impliquées, les logotypes de la LSA et du CRPJP apparaîtront dans les canevas de communication, ainsi que des éditoriaux pour les plaquettes et/ou programmes des principaux évènements.

Ils pourront être amenés à conduire ensemble des actions de promotion et à en supporter les frais mutuellement dans le cadre d'une répartition décidée, au cas par cas dans le cadre de la commission mixte paritaire.

La LSA et le CRPJP de la région se chargeront de la diffusion auprès de leurs licenciés de toutes nouvelles mesures ou techniques mises au point dans le cadre de la présente convention et susceptible d'améliorer la pratique sportive adaptée pour le plus grand nombre.

Afin de favoriser les échanges locaux, la LSA et le CRPJP de la région mettront à jour le listing des personnes référentes.

Article 10 : Application, durée et renouvellement, signature et dénonciation éventuelle.

La présente convention sera considérée comme un texte en vigueur et devra être appliquée dès sa signature. La présente convention laisse ouverte toute possibilité d'actions des parties à titre propre dans le cadre de leurs missions respectives, sous réserve d'information réciproque s'il s'agit de sujets liés à la présente convention et dans le respect d'éventuelles clauses de confidentialité contractualisées.

Elle a vocation à être amendée en fonction des modifications que la commission mixte paritaire pourra proposer.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

Chaque partie se chargera de diffuser la présente convention auprès de ses associations affiliées et instances déconcentrées.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, avec un préavis de trois mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partenaire.

Une copie sera envoyée :

- à la Fédération Française de Sport Adapté et
- à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Fait à le/...../.....

Le Président de la Ligue du
Sport Adapté

Le Président du Comité
Régional FFPJP de
Pétanque

ANNEXE 3 : Convention TYPE Départementale

Logo CD FFSA

Logo CD FFPJP

CONVENTION ENTRE
LE COMITE DEPARTEMENTAL FFPJP DE
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE DE

La présente convention est signée entre :

- Le Comité Départemental de..... de la FFPJP ayant son siège à l'adresse :

.....
.....
.....
.....

Représenté par en sa qualité de

Agissant au nom et pour le compte du Comité Régional de Pétanque de
Ayant reçu délégation de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal pour régir la discipline de la Pétanque dans le département de

- Le Comité Départemental de de la FFSA ayant son siège à l'adresse :

.....
.....
.....

Représenté par en sa qualité de

Agissant au nom et pour le compte du Comité Départemental de Sport Adapté de
Ayant reçu délégation de la Fédération Française du Sport Adapté pour régir le sport pour les personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques dans le département de

Vu :

- ✓ La Convention nationale signée entre la FFPJP et la FFSA
- ✓ Le Code du Sport
- ✓ Les Statuts et les Règlements de la FFPJP
- ✓ Les Statuts et les Règlements de la FFSA

De cette Convention, est convenu :

Article Premier : Engagements généraux

Le Comité Départemental de Sport Adapté (CDSA) et le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal (CDPJP) du département s'engagent à favoriser le développement de la pratique de la pétanque pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, et de permettre à ces sportifs de pratiquer ce sport dans les meilleures conditions, avec une finalité de loisir et/ou de compétition.

Article 2 : Commission mixte paritaire

Pour mener à bien et établir une concertation pour la mise en œuvre des objectifs communs CDSA/CDPJP de la présente convention, il sera créé une commission mixte paritaire entre les deux fédérations, constituée d'un minimum de deux membres.

Pour chaque fédération :

- Un représentant du Comité Directeur, élu référent du Handicap ou de la Discipline
- Un expert représentant le CDPJP ou la CDSA.

Cette commission conduira les actions suivantes :

- Echanges mutuels et permanents, avec au minimum une réunion plénière annuelle.
- Animation et organisation de la mise en œuvre de la convention.
- Examen et sélection des projets à conduire.
- Evaluation des actions entreprises.

Elle proposera toutes modifications et sera force de proposition pour ajouter d'éventuels avenants à la présente convention.

Cette commission se réunira au moins une fois par an et chaque fois que l'une des deux fédérations en exprimera le désir.

Article 3 : Règlements sportifs

En vertu de sa délégation de pouvoir, la FFSA établit une réglementation spécifique pour les compétitions en pétanque « sport adapté ». Cette réglementation s'inspire de celles arrêtées par la FFPJP.

La FFSA adapte cette réglementation pour la rendre compatible avec la capacité de compréhension et de performance de ses licenciés. Un exemplaire de cette réglementation est adressé à la FFPJP.

Article 4 : Manifestations sportives

Le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal du département apportera son soutien au Comité Départemental de Sport Adapté de la même région, pour l'organisation des compétitions de pétanque Sport Adapté que celui-ci inscrira dans son calendrier annuel des manifestations. Ce soutien concernera notamment l'organisation technique des épreuves, le prêt éventuel de matériel spécifique, la mise à disposition de cadres techniques, arbitres, juges, médecins... Ce soutien sera autant que possible octroyé à titre gracieux mais selon les cas, il pourra éventuellement donner lieu à une indemnisation.

Ce soutien sera accordé tant au niveau des compétitions nationales, qu'au niveau des compétitions locales, départementales, régionales et internationales. Le CDPJP du département..... s'engage en conséquence à intervenir à cet effet auprès des clubs. La CDSA de ce même département donnera à ses associations sportives toutes directives utiles afin que les départements et les clubs de la région soient impliqués dans l'organisation de manifestations sportives locales, départementales et régionales de pétanque « sport adapté ».

Le CDPJP du département favorisera l'intégration des sportifs handicapés dans les compétitions des sportifs dits valides sous condition de respecter le règlement général et les règlements des disciplines en vigueur. Le CDPJP du département pourra

inscrire au programme de ses compétitions locales, des épreuves de pétanque organisées en faveur des populations handicapées en partenariat avec les clubs de la FFSA ou directement avec la CDSA du département Dans ce cas, une convention de partenariat spécifique sera signée entre l'organisateur et l'organe déconcentré de la FFSA concerné (Comité ou Club).

Des rencontres locales, départementales, régionales co-organisées par les instances déconcentrées de la FFPJP et de la FFSA, pourront accueillir des sportifs détenteurs de la licence FFPJP ou de la licence FFSA, pour participer aux épreuves. La possession d'une licence (FFSA ou FFPJP) est obligatoire (cf Article 6)

Article 5 : Excellence sportive

Le CDSA et le CDPJP du département favoriseront la pratique d'excellence sportive de la discipline par :

- La mise à disposition d'experts pour la détection, la sélection, la préparation des sportifs ou des équipes considérés.
- La mise à disposition si besoin d'arbitres, juges, entraîneurs et officiels divers pour les compétitions départementales, régionales, nationales ou internationales se déroulant sur le département.
- La mise à disposition si besoin de médecins. (Ils pourront éventuellement accompagner la sélection Départementale FFSA)
- Toute initiative favorable au développement de la pratique de haut niveau de la discipline.

Article 6 : Licences

Les sportifs licenciés à la FFSA, faisant valoir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile conforme, pourront être accueillis dans les programmes d'entraînements des clubs de la FFPJP, sans être obligés de prendre une licence auprès de celle-ci.

Toutefois, le club FFPJP qui accueille, pourra exiger du club Sport Adapté ou de ses sportifs, le versement annuel d'une cotisation d'adhésion.

La dispense de licence FFPJP accordée aux sportifs licenciés à la FFSA ne vaut que pour les entraînements. Les sportifs licenciés à la FFSA participant à une compétition organisée dans le cadre de la FFPJP devront prendre une licence auprès de celle-ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu'ils le souhaiteront.

Les personnes handicapées licenciées FFPJP qui souhaitent participer aux compétitions organisées par la FFSA devront prendre une licence auprès de celle-ci.

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire. Chaque sportif devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile, et souscrire éventuellement selon son choix, des garanties individuelles complémentaires, en appréciant la nature et les montants des garanties souscrites. (L'assurance individuelle accident est facultative).

Article 7 : Labellisation Handicap

Dans le cas de création d'un label spécifique « handicap » par la FFPJP, le CDPJP tiendra le CDSA du département informé de la délivrance de ces labels concernant l'accueil, l'enseignement, la pédagogie des activités adaptées aux personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Article 8 : Formation

La FFSA et la FFPJP coopèrent dans la mise en place de formations « Pétanque et handicaps » d'arbitres, d'enseignants, d'animateurs, juges, dans le cadre de la formation FFPJP et FFSA.

Des modules spécifiques seront proposés par chacune des fédérations. La FFSA mettra à la disposition de la FFPJP (à titre gracieux ou onéreux selon les cas), des formateurs qualifiés susceptibles d'intervenir dans les stages de formation organisés par celle-ci, et réciproquement.

Des formations conjointes pourront être organisées, donnant lieu à des qualifications fédérales des deux fédérations (Initiateurs...).

Article 9 : Actions conjointes et/ou croisées de communication

La CDSA et le CDPJP du département s’engagent à citer et à expliciter leur partenariat sur leurs sites internet et dans certaines publications décidées en commun.

Selon le ressort géographique des structures impliquées, les logotypes de la CDSA et du CDPJP apparaîtront dans les canevas de communication, ainsi que des éditoriaux pour les plaquettes et/ou programmes des principaux évènements.

Ils pourront être amenés à conduire ensemble des actions de promotion et à en supporter les frais mutuellement dans le cadre d’une répartition décidée, au cas par cas dans le cadre de la commission mixte paritaire.

La CDSA et le CDPJP du département se chargeront de la diffusion auprès de leurs licenciés de toutes nouvelles mesures ou techniques mises au point dans le cadre de la présente convention et susceptible d’améliorer la pratique sportive adaptée pour le plus grand nombre.

Afin de favoriser les échanges locaux, la CDSA et le CDPJP du département mettront à jour le listing des personnes référentes.

Article 10 : Application, durée et renouvellement, signature et dénonciation éventuelle.

La présente convention sera considérée comme un texte en vigueur et devra être appliquée dès sa signature. La présente convention laisse ouverte toute possibilité d’actions des parties à titre propre dans le cadre de leurs missions respectives, sous réserve d’information réciproque s’il s’agit de sujets liés à la présente convention et dans le respect d’éventuelles clauses de confidentialité contractualisées.

Elle a vocation à être amendée en fonction des modifications que la commission mixte paritaire pourra proposer.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

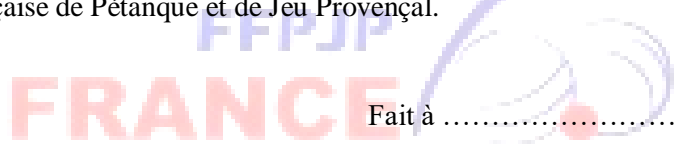
Chaque partie se chargera de diffuser la présente convention auprès de ses associations affiliées et instances déconcentrées.

Elle pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties contractantes, avec un préavis de trois mois, signifié à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partenaire.

Une copie sera envoyée :

- à la Fédération Française de Sport Adapté et
- à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.



Fait à le/...../.....

Le Président du Comité
Départemental de
Sport Adapté

Le Président du Comité
Départemental FFPJP

ANNEXE 4 : Listing des correspondants régionaux

Région	FFSA		FFPJP	
	Référent	Contacts	Référent	Contacts
Auvergne-Rhône-Alpes	Yannick VIENNOT	06 69 95 21 66 yannickviennot@yahoo.fr	ARSAC Christophe	06 60 51 98 35 arsac.christophe@orange.fr
Bretagne	LE MEUR Céline	06 88 34 14 01 celine.lemeur@ffsa.asso.fr	CORRE François-Louis	06 75 60 03 31 francois-louis.corre@orange.fr
Bourgogne-Franche-Comté	BRAYARD Julie	06 98 84 75 40 julie.lbfcsa@gmail.com	BAUDEMONT Ludovic	06 18 69 18 56 baudement.ludovic@gmail.com
	RICARD Claude	07 85 85 36 49 clauder.ricard5@wanadoo.fr		
Centre-Val-de-Loire	GORI Sébastien	06 31 88 56 75 Sebastien.gori@orange.fr	ROQUAIN David	06 46 75 63 00 david.roquain45@orange.fr
	BADENS Julie	06 16 57 08 20 coordsa.centre@orange.fr		
Corse			BRUEL Jean-Claude	jc.brunel49@orange.fr
Grand-Est	MILLET Jocelyn	06 31 20 08 37 milletjocelyn@gmail.com	CARONNE Léon	06 19 41 41 77 leon.caronne@orange.fr
	MEYER Christophe	06 13 50 20 57 sportappart68@gmail.com		
	DROUARD David	06 03 82 40 70 david.drouart@laposte.net		
Ile-de-France	AUGUSTE Sylviane	06 63 60 20 99 sylviane.auguste@yahoo.fr	AUGUSTE Sylviane	06 63 60 20 99 sylviane.auguste@yahoo.fr
Hauts-de-France	MIELZAREK Cyril	mielzarek59@gmail.com	EVARD Jean-Christian	06 60 57 18 08 jeanchristian.evard@sfr.fr
Normandie	ROUCHER Louise	07 82 52 25 52 louise.roucher@ffsa.asso.fr	MIARD Daniel	07 86 83 21 85 daniel.miard@petanque.fr
	DESFAUDAIS Florent	06 23 80 35 63 florent.desfaudais@ffsa.asso.fr		
	PICOT Charles	06 89 88 44 46 charlespicot@yahoo.fr		
	CARBONNIER Claude	06 19 05 08 74 clauder.carbonnier@petanque.fr		
Nouvelle-Aquitaine	CEZARD Marina	06 85 58 23 02 cezard.marina@gmail.com	TRELLU Florence	06 87 09 67 95 florence-trellu@petanque.fr
	PICHON Céline	c.pichon@apajh-pn.org		
	RENIER Mathieu	06 86 22 13 76 ffsa16cd@wanadoo.fr		
Occitanie	VAL Yoan	06 61 59 14 81 asl.chantecler@orange.fr	VIERNE Gilbert	06 32 04 48 23 gilbert.vierne@laposte.net
	ROUANET Grégory	07 68 29 17 84 gregory.rouanet@ffsa.asso.fr		
P.A.C.A.	MAILLARINO Michel	06 15 83 06 52 michel83petanque@yahoo.fr	RIPERT Michel	06 10 20 56 28 michelripert@neuf.fr
	Julie	Julie.liguepacasa@orange.fr		
Pays-de-la-Loire	LEBOISNE Sandrine	06 51 05 26 28 sportadapte.44@gmail.com	CHESNEAU Philippe	07 88 10 00 88 philippe.chesneau@petanque.fr

ANNEXE 5 : Feuille d'évaluation de projet

Cette fiche est à remplir pour les éducateurs faisant une action avec des personnes en situation de handicap, et à renvoyer aux adresses dtn@petanque.fr ET loic.fuentes@petanque.fr. Le retour de ces fiches permettra un meilleur recensement des actions menées sur notre territoire. Elle n'est en aucun cas une mission, mais un bilan.



Feuille d'évaluation de projet Sport Adapté - Handicap

LA STRUCTURE

Comité Régional :
Comité Départemental :
Club/Ecole de Pétanque :

L'EDUCATEUR

NOM de l'éducateur :
Prénom de l'éducateur :
Coordonnées de l'éducateur (mail/téléphone) :

L'ACTION

Date de l'action :
Lieux de l'action :
Durée de l'action :
En collaboration avec :
Nombre de personnes participant à l'action menée :
Descriptif de l'action :

Merci pour votre collaboration

ANNEXE 6 : Exemple de courrier pour demande de collaboration

Monsieur LAPISCINE David

13, rue Trigance

13 002 MARSEILLE

lapiscine@petanque.fr

0491140580

A Marseille le 20 avril 2018

Monsieur LEBUISSON Gérard

Directeur du Centre de Marseille

13 002 MARSEILLE

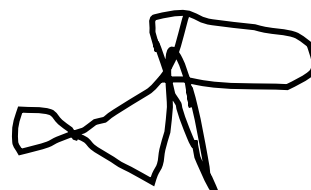
Objet : demande de collaboration avec un public en situation de handicap

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la Convention Nationale signée le 28 mars 2014 entre la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) et la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), je me permets de vous contacter pour échanger sur un éventuel projet que je souhaite porter avec mon Comité Départemental. Il consiste en la mise en place d'une collaboration avec votre centre, pour faire pratiquer la pétanque à des personnes en situation de handicap. Ayant un diplôme « Brevet Fédéral » délivré par la FFPJP, je souhaite réellement travailler avec vous.

En attendant un retour de votre part, je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes plus sincères salutations



M. LAPISCINE David

ANNEXE 7 : Exemple d'actions menées aujourd'hui

De nombreuses actions sont menées aujourd'hui un peu partout sur notre territoire :

- ✓ Prêts de bouledromes couverts pour entraînements, rencontres, compétitions,
- ✓ Organisation de journées découverte et loisirs
- ✓ Mise en place d'ateliers ludiques (précision, concentration...)
- ✓ Mise en place d'ateliers d'initiation
- ✓ Organisation d'entraînements et de sélections avec nos éducateurs et bénévoles
- ✓ Pratique de la pétanque une fois par semaine avec le public accueilli dans les établissements médico-sociaux (Maison d'accueil Spécialisé, ESAT...) avec un encadrement mixte : professionnels et éducateurs FFPJP
- ✓ Aide à l'organisation de championnats départementaux, bi-départementaux et régionaux Sport Adapté,
- ✓ Aide à l'organisation des championnats de France FFSA
- ✓ Organisation de journées pour la mixité :
 - Où un licencié FFPJP joue avec une personne en situation de handicap, loisirs ou compétition 4 parties maximum
 - Des enfants de conseil municipal 9 à 12 ans partagent la pétanque avec des personnes atteintes d'un handicap mental ou psychique sport adapté.
- ✓ Organisation de journée sport adapté lors de nationaux et participation de joueurs en situation de handicap lors de ces nationaux.
- ✓ Des invitations de la sélection France Pétanque FFSA lors de nationaux.
- ✓ Participation à des journées multisports organisées par les Comités Départementaux de Sport Adapté.

V- Bibliographie

Guide sur le site <http://www.mdph37.fr/>

Divers documents de la Fédération Française de Sport Adapté

